

Fiscalité directe locale et lecture pratique des états 1259

30 et 31 Mars 2015

Plan de l'intervention

1- La fiscalité directe locale

2- Le calendrier de la fiscalité directe locale

3- Nouveautés législatives

4- Présentation de l'état 1259

5- Versement des avances de fiscalité directe locale

6- Accès aux informations fiscales

La fiscalité directe locale

LES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

Quelques points de repère

- Les collectivités bénéficiaires en 2013 :

36 672 communes

101 départements (y compris les DOM)

26 régions (y compris outre-mer)

2 456 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont 1 356 à fiscalité professionnelle unique.

- Produits des impôts directs locaux perçus par les collectivités territoriales en 2013 :

TAXES PRINCIPALES	TAXE D'HABITATION	FONCIER BÂTI	FONCIER NON BÂTI	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Montants émis ¹ en 2013 (en milliards d'euros)	21,08	36,63	1,37	10,26
Nombre d'articles ou cotes ² (en millions)	33,9	25,4	14,6	4,7
Taux de prélèvement ³ :				
– départementaux	-	15,20%	-	-
– régionaux (hors TSE) ⁴	-	-	-	-
– communaux	16,26 %	18,83 %	41,68 %	19,84 %
– EPCI	8,51%	2,68 %	7,13 %	5,27 % ⁵ 26,68 % ⁶
Montant des compensations versées par l'État (en milliards d'euros)	1,26	0,31	0,19	0,42
Montant des principaux dégrèvements (sur rôle et contentieux) (en milliards d'euros) ⁷	Plafonnement à 3,44 % du revenu : 2,86	Personnes âgées et de condition modeste : 0,03	Perte de récoltes : 0,02	Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée : 1,01

Source : rôles généraux, y compris les rôles manuels primitifs éventuels, et les rôles supplémentaires émis en 2013 au titre de l'année en cours et des années antérieures.

Montant de la fiscalité directe locale et TEOM (rôles généraux et supplémentaires 2012 et 2013) en Haute-Savoie

	2012	2013	Evolution en montant 2013/2012	Evolution en % 2013/2012
1.flux fiscal et de TEOM net des prélèvements opérés sur les avances versées par l'Etat	828 374 192 €	873 270 976 €	44 896 784 €	5,42%
2. recette fiscale et TEOM brutes à comptabiliser en comptabilité budgétaire	868 160 992 €	915 655 253 €	47 494 261 €	5,47%

Variation 2013/2012 de la recette fiscale et TEOM brute (rôles généraux) par type de collectivités importantes et origines de cette variation

Types de collectivités	2012	2013	Evolution en montant 2013/2012	observations
Communes	438 644 069 €	429 447 814 €	-9 196 255 €	<i>communes intégrant EPCI</i>
EPCI	194 110 829 €	240 435 523 €	46 324 694 €	<i>création de 4 EPCI au 1/1/2013</i>
CG 74	211 583 255 €	221 491 506 €	9 908 251 €	<i>progression de la CVAE perçue</i>
total	844 338 153 €	891 374 843 €	47 036 690 €	

Les variations des bases 2015/2014 pour les communes en Haute-Savoie

Les bases des collectivités du département continuent de progresser entre 2015/2014 pour toutes les taxes :

TAXES	BASES EFFECTIVES 2014	BASES NOTIFIEES 2015	Variation	Variation en bases
TH	1 405 606 199	1 438 081 400	2,31 %	32 475 201
FB	1 118 192 307	1 152 702 000	3,09 %	34 509 693
FNB	9 874 964	9 947 900	0,74 %	72 936
CFE	138 522 588	142 907 100	3,17 %	4 384 512

La CFE ne concerne que celle notifiée aux communes.

La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale inclut **des taxes dites « ménages »** :

- ⇒ taxe d'habitation (TH)
- ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) *dont TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sauf en cas de REOM (redevance)*
- ⇒ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- ⇒ taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)

et des impositions professionnelles :

- ⇒ cotisation foncière des entreprises (CFE)
- ⇒ cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- ⇒ impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)
- ⇒ taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le panier de ressources fiscales comprend :

les produits de fiscalité directe locale

les allocations compensatoires des exonérations de fiscalité :

- ⇒ compensent totalement ou partiellement les exonérations de droit instaurées par la loi.
- ⇒ Certaines sont affectées d'un coefficient de minoration depuis la loi de finances pour l'année 2009.
- ⇒ Il existe ainsi l'allocation compensatrice de l'exonération de TH des personnes de condition modeste (ECF) ou de l'exonération de TFPB des logements sociaux.
- ⇒ Les exonérations facultatives résultant de délibérations du conseil municipal ne sont pas compensées.

Le panier de ressources fiscales est impacté par la péréquation

⇒ FNGIR

neutralise l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur les finances des collectivités locales en tenant compte de leur situation en 2010.

Les gains nets de recettes fiscales résultant de l'application de la réforme sont prélevés sur les ressources des collectivités « gagnantes » ; ils transitent par un fonds national et sont reversés aux collectivités perdantes.

Pour compenser les pertes des collectivités perdantes à l'euro près, une dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) versée par l'État vient compléter le FNGIR.

Le montant des versements/ prélèvements de FNGIR est figé depuis 2013 pour les communes. Le montant de FNGIR des EPCI pourra varier en fonction des éventuels changements de périmètre.

Le FNGIR ne varie donc pas en fonction de l'évolution des recettes fiscales.

Le panier de ressources fiscales est impacté par la péréquation

⇒ **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, créé par la loi de finances pour 2012.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités (CC et CA) sont considérées comme l'échelon de référence.

L'enveloppe allouée au FPIC doit être progressivement étoffée pour atteindre, vers 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'€.

Qui vote les taux et perçoit la fiscalité directe locale ?

- ⇒ **Les communes rattachées à un EPCI à FPU** continuent de voter les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et d'en percevoir le produit.
- ⇒ **L'EPCI à FPU** vote le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et les taux additionnels sur les taxes « ménages ».
Il perçoit la fiscalité professionnelle et les produits des taux additionnels sur la fiscalité « ménages ».
- ⇒ Il perçoit également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- ⇒ **L'EPCI à fiscalité additionnelle** vote des taux additionnels sur les taxes « ménages » et sur la CFE. Ces taux s'ajoutent aux taux communaux. En revanche la TA FNB reste au profit des communes membres.
- ⇒ **Les syndicats** (EPCI sans fiscalité propre) sont dépourvus de tout pouvoir en matière fiscale (pas de vote des taux). Leurs ressources sont constituées soit d'une contribution budgétaire, **soit d'une contribution fiscalisée** (*le syndicat vote un produit attendu et la commune fiscalisant sa participation aura des taux additionnels aux taxes directes locales s'ajoutant à ses taux votés*).

Qui vote les taux et quand ?

- ⇒ Le vote des taux de fiscalité directe locale **doit intervenir le 15 avril** de chaque année sauf en période de renouvellement d 'assemblée délibérante (report au 30 avril). En 2015 en raison des élections départementales, le département a jusqu'au 30 avril 2015 pour voter ses taux de FDL.
- ⇒ Il fait l'objet d'une délibération fixant les taux à transmettre à la préfecture, à l'appui de l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles dûment complété.
- ⇒ Les taux peuvent varier de manière proportionnelle ou de manière différenciée. Dans ce dernier cas, il convient de respecter les règles de lien :
 - ◆ Le taux de TFPB peut varier librement, à la hausse ou à la baisse.
 - ◆ Le taux de TFPNB doit varier dans la même proportion que le taux de TH.
 - ◆ Le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH. Il ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux moyen pondéré de TH, TFB et TFNB.
- ⇒ Les taux de TH, TFPB, TFPNB, CFE sont **plafonnés**.
- ⇒ En cas d'interrogation, il convient de solliciter le Service de la Fiscalité Locale de la DDFIP 74. Des simulations peuvent être effectuées en amont.

Qui vote les taux et quand ?

- ⇒ Les collectivités ne votent pas les taux de la CVAE, IFER, TASCOT et la TAFNB perçues.
- ⇒ TASCOT : Les collectivités peuvent seulement déterminer un coefficient de majoration sur délibération avant le 1er octobre de N pour une application en N +1.
- ⇒ Le pouvoir fiscal des communes et des EPCI ne se limite pas au vote des taux. Les organes délibérants des communes et des EPCI ont la possibilité de prendre un certain nombre de délibérations dont le régime est encadré par la loi.

Ces délibérations ont pour objet de modifier l'assiette de l'imposition soit à la baisse soit à la hausse.

⇒ **moduler l'assiette des impositions à la baisse** en instaurant des dispositifs d'abattement (TH-AGB-ACF) destinés à soutenir les familles

⇒ **promouvoir certaines activités par des exonérations** (exonérations TH et de TF pour les gîtes ruraux, meublés de tourisme dans les ZRR, dégrèvements de TFPNB des jeunes agriculteurs...)

⇒ **majorer l'assiette de taxation** par la :

⇒ suppression d'exonération de 2 ans de TFPB de la part communale des construction nouvelle

⇒ majoration de 20 % de la cotisation de TH des logements meublés non affectés à l'habitation principale

⇒ **instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi :**

⇒ taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2014 donne des informations sur :

- ⇒ le calendrier des délibérations à prendre pour chacune des différentes taxes.
- ⇒ l'instauration de régime fiscal,
- ⇒ le transfert de fiscalité locale.
- ⇒ les modèles de délibération.

Le document peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/modele_deliberation/Catalogue_deliberation_2014.pdf

Le calendrier de la fiscalité directe locale

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers **avant le 1er octobre** d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Dans les cas suivants, des dates spécifiques pour l'adoption des délibérations ont été prévues par la loi.

→ Pour la TEOM, les dates limites sont les suivantes :

– **15 octobre** pour une application au 1er janvier de l'année suivante pour les délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

*En matière d'exonération de TEOM pour les établissements industriels et commerciaux, **une délibération annuelle** doit être prise avant le 15 octobre avec la liste des établissements exonérés.*

– 15 janvier de l'année suivant celle de leur création pour les EPCI à fiscalité propre créés *ex nihilo*.

– 15 janvier de l'année suivant celle de leur fusion pour les EPCI avec ou sans fiscalité propre issus de fusion.

– 15 janvier de l'année suivant celle du transfert de la compétence en matière d'ordures ménagères pour les EPCI à fiscalité propre, *lorsque l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert est intervenu postérieurement au 15 octobre.*

→ **En cas de changement d'option fiscale pour passage à la fiscalité professionnelle unique : 31 décembre N**

- Cette date est reportée au **15 janvier N+1** en cas de création ou de fusion d'EPCI prenant effet fiscalement au 1er janvier N+1.

Toutes les délibérations doivent être transmises très rapidement aux services préfectoraux pour exercice du contrôle de légalité.

Point de vigilance:

Le service FDL de la DDFIP 74 vous adresse en début d'année l'état des délibérations applicables à votre collectivité au 1er janvier de l'année de taxation.

Il convient de vérifier avec attention ce fichier car tout oubli aura un impact au niveau de l'imposition et des ressources fiscales de la collectivité.

Les nouveautés législatives 2015

Majoration de 20 % de la part communale de la taxe d'habitation en zone tendue non affectée à l'habitation principale (Article 1407 ter nouveau CGI)

- Sur délibération des communes situées dans une zone urbaine de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements [zone d'application de la taxe sur les logements vacants (CGI, art. 232)] ;
- Majoration de 20 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation principale ;

Dégrèvements sur réclamation, à la charge des communes :

- double-résidences pour raisons professionnelles ;
- anciennes résidences principales de personnes en maison de retraite ou en unités de soins de longue durée ;
- cause étrangère à la volonté d'affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Délibération avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application l'année suivante.

Par dérogation, délibération jusqu'au 28 février 2015 pour une institution dès 2015.

Pour le département de la Haute-Savoie : 16 communes ont délibéré afin d'instaurer la majoration de 20 % sur la cotisation de TH des logements non affectés à l'habitation principale.

Exonération temporaire de CFE des bâtiments affectés à la méthanisation agricole

➤ Méthaniseurs agricoles achevés avant le 1^{er} janvier 2015 :

Exonération sur délibération jusqu'au 31 décembre 2014 des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre pour la part de TFPB qui leur revient et pour la durée restant à courir jusqu'à la cinquième année qui suit celle de l'achèvement (CGI, art. 1387 A).

➤ Méthaniseurs agricoles achevés après le 1^{er} janvier 2015 :

Exonération de plein droit de TFPB et de CFE pour une durée de sept ans à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement (CGI, art. 1387 A *bis*).

Dans les deux cas, le propriétaire doit adresser avant le 1^{er} janvier de l'année où l'exonération est applicable une déclaration 1447 C permettant l'identification des installations et bâtiments concernés.

Les états 1081 CFE A - B des bases provisoires et définitives 2015 afficheront le montant agrégé des bases exonérées.

Resserrement de la zone d'application de la majoration de plein droit de la valeur locative des terrains constructibles (CGI, art. 1396)

La majoration de plein droit de la valeur locative des terrains constructibles (art. 1396 II A du CGI) est appliquée dans les zones où sont cumulativement instituées :

- ✓ la taxe sur les logements vacants (CGI, art. 232) ;
- ✓ et la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (CGI, art. 234).

Par suite, à titre dérogatoire, les communes situées exclusivement en zone TLV et qui sont sorties du périmètre d'application de la majoration de plein droit, ont jusqu'au 28 février 2015 pour instituer la majoration facultative sur délibération (art. 1396 II B du CGI) au titre de 2015.

La communication de la liste des terrains dont la VL est majorée en 2015 est également repoussée au 28 février 2015.

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives

Une revalorisation de 0,9 % au titre de 2015 (CGI, art. 1518 bis) plus élevée que le taux d'inflation de 0,5 % sur la période du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2015.

Simplification des procédures de convergence des taux

(en cas de changement d'option fiscale, création de commune nouvelle, fusion d'EPCI)

➤ Intégration fiscale progressive :

Durée librement fixée par l'organe délibérant dans la limite de 12 ans (10 ans pour les SAN), non modifiable ultérieurement. Cette modification de la durée doit intervenir la première année du lissage pour les EPCI issus de fusion ou les communes nouvelles.

➤ Unification des taux de CFE dans les EPCI à FPU :

Suppression de la possibilité pour une commune rattachée d'intégrer le dispositif d'unification en cours.

Suppression de la modification de la durée d'intégration du taux de FPU pour les EPCI en 2e année d'intégration

Les bases d'imposition 2015
et la détermination des taux de FDL pour 2015

En mars, les communes et EPCI reçoivent **l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales, appelé « état 1259 »**, comportant les éléments suivants :

- ⇒ le montant des bases prévisionnelles des taxes directes locales
- ⇒ les taux plafonds (*taux maximum pouvant être votés*)
- ⇒ le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en contrepartie des pertes de ressources résultant de l'institution de certaines exonérations par le législateur.
- ⇒ la TAFNB.

L'état 1259 est un document de travail, utilisé comme état navette entre la commune ou EPCI, les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité et le service de FDL de la DDFIP. Il doit être accompagné de la délibération du vote des taux.

L'état 1259 est transmis aux **collectivités locales sur le Portail FDL sur le PIGP.**

Présentation de l'état 1259
pour une commune appartenant à un EPCI à FPU
(pas de fiscalité professionnelle perçue)

CANTON :
 COMMUNE :
 DÉPARTEMENT :
 COORDONNÉES SPL :



Nouveauté 2015 : Bases TH sur résidences secondaires

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2014 1	Taux d'imposition communaux de 2014 2	Taux d'imposition plafonnés 2015 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Habitation.....	85 517 507	15,72	>>>	87 428 000	13 743 682
Financière (bâti).....	77 991 988	16,75	>>>	79 860 000	13 376 550
Financière (non bâti).....	97 270	19,55	>>>	68 900	13 470
			>>>		0
de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4a		>>>		Total :	27 133 702
de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		9426235			

Les ressources fiscales (bases, taux de référence et produits)

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 5

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6 - 1 238 398 - Total allocations compensatrices
 - Produit taxe additionnelle FNB 7 - Produit des IFER 8 - Produit de la CVAE 9 - TASCOM 10 - DCRTP 11
 - Versement GIR 11 + Prélèvement GIR 11 + Prélèvement pour le FSRIF = Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) + Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Produit attendu 8	Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Habitation.....	15,72					87 428 000	
Financière (bâti).....	16,75					79 860 000	
Financière (non bâti).....	19,55					68 900	
	>>>		27 133 702				
			Produit à taux constants (6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre)							
						Produit fiscal attendu	

Le préfet, le A Le maire, le
 DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES PUBLIQUES
 BERNARD CRESSOT

Produits attendus colonne 12 : arrondis à l'€ le plus proche

6 décimales obligatoires

Taux votés

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRESORERIE SPL :

Détail des allocations compensatrices des bases et produits

Bases non taxées

N° 125
T
P
2

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹³

Taxe d'habitation :	954 410
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	37 946
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	219
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 188
Taxe foncière (non bâti) :	498
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	201 940
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	40 197

2. BASES NON TAXEES ¹⁴

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	19 017
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)	4 951
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	3 019
--	--------------

3. CVAE ¹⁵

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES

Éoliennes & hy
Centrales éle
Centrales photo
Centrales hydr
Transforma
Stations radioé
Gaz – Stockage,

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ¹⁶

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau		Taux plafonds 2015 15	Taux 2014 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col.15 – col.16) 17
	national 13	départemental 14			
Taxe d'habitation.....	23,95	20,03	59,88	6,47000	53,41
Taxe foncière (bâti).....	20,20	14,95	50,50	>>>	50,50
Taxe foncière (non bâti).....	48,53	64,89	162,23	1,78000	160,45
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	
national	communal
>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN ¹⁸

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Éléments utiles au vote des taux (également en
ligne : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-directe>)

Produit CVAE/ Produit IFR

**Présentation de l'état 1259
pour une commune appartenant à un EPCI à FA
(fiscalité professionnelle perçue)**

COMMUNE :
 ARRONDISSEMENT :
 TRESORERIE SPL :



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2014 ¹	Taux d'imposition communaux de 2014 ²	Taux d'imposition plafonnés 2015 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 ³	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	9 501 278	17,42	>>>	10 009 000	1 743 568
Taxe foncière (bâti).....	6 990 258	12,90	>>>	7 050 000	909 450
Taxe foncière (non bâti).....	33 527	57,07	>>>	34 400	19 632
CFE.....	1 509 768	23,86	>>>	1 575 000	375 795
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁴		>>>		Total :	3 048 445
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}		1490264			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 ⁵

	-	72 312	-	6 656	-	9 547	-	152 463	-	100 718	-		
Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⁶		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB ⁷		Produit des IFER ⁸		Produit de la CVAE ⁹		TASCOM ¹⁰		DCRTP ¹¹	
				-		+	231 070	+		=		+	
				Versement GIR ¹¹		Prélèvement GIR ¹¹		Prélèvement pour le FSRIF		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ^{4b}	

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹² ⁸	Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹² ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 ⁵ ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	17,42	Produit attendu			10 009 000	
Taxe foncière (bâti).....	12,90				7 050 000	
Taxe foncière (non bâti).....	57,07				34 400	
CFE.....	23,86	Produit à taux constants			1 575 000	
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu

A ANNECY
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 BERNARD CRESSOT
 le 09 MARS 2015

Le préfet,
 le

A
 Le maire,

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRESORERIE SPL :



N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹³

Taxe d'habitation :	58 291
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 673
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	4 310
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	6 846
b. Réduction des bases des créations d'établissements	192
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES ¹⁴

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	3 140
3. CVAE ¹⁵	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	58 117
b. CVAE : part dégrevée	94 346
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR ¹⁶

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	9 547
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ¹⁶

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau		Taux plafonds 2015 15	Taux 2014 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col.15 – col.16) 17
	national 13	départemental 14			
Taxe d'habitation.....	23,95	20,03	59,88	2,60000	57,28
Taxe foncière (bâti).....	20,20	14,95	50,50	1,94000	48,56
Taxe foncière (non bâti).....	48,53	64,89	162,23	9,53000	152,70
CFE.....	25,76	>>>	51,52	3,16000	48,36

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
////	////
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	
national	communal
17,74	15,59

Taux de CFE
perçue en 2014 par
le SAN,
la communauté
d'agglomération, la
communauté urbaine
ou de communes
ayant opté pour la
fiscalité professionnelle
unique

DIMINUTION SANS LIEN

¹⁸

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

**Présentation de l'état 1259 complété
pour une commune appartenant à un EPCI à FPU
selon 2 hypothèses selon la variation proportionnelle :**

- Hypothèse 1 : pas d'augmentation des taux**
- Hypothèse 2 : augmentation des taux d'1%**

COMMUNE :
 ARRONDISSEMENT :
 TRESORERIE SPL :

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2014 1	Taux d'imposition communaux de 2014 2	Taux d'imposition plafonnés 2015 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	85 517 507	15,72	>>>	87 428 000	13 743 682
Taxe foncière (bâti).....	77 991 988	16,75	>>>	79 860 000	13 376 550
Taxe foncière (non bâti).....	97 270	19,55	>>>	68 900	13 470
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		>>>		Total :	27 133 702
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		9426235			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 5

28 372 100	-	1 238 398	-		-		-		-		-	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB 7		Produit des IFER 8		Produit de la CVAE 9		TASCOM 10		DCRTP 11
				-		+		+		=	27 133 702	+
				Versement GIR 11		Prélèvement GIR 11		Prélèvement pour le FSRIF		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 12 7 8		Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 5 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	15,72	Produit attendu		15,72	15,72	87 428 000	13 743 682
Taxe foncière (bâti).....	16,75	27 133 702	= 1,000000	16,75	16,75	79 860 000	13 376 550
Taxe foncière (non bâti).....	19,55	27 133 702		19,55	19,55	68 900	13 470
CFE.....	>>>	Produit à taux constants		(6 décimales)			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	27 133 702

A ANNECY
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 BERNARD CRESSOT
 le 09 MARS 2015

Le préfet,
 le

A
 Le maire,
 le

Hypothèse 1 : pas d'augmentation des taux de FDL- Fiscalité ménage- Taux votés à indiquer impérativement

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRESORERIE SPL :



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2014 1	Taux d'imposition communaux de 2014 2	Taux d'imposition plafonnés 2015 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	85 517 507	15,72	>>>	87 428 000	13 743 682
Taxe foncière (bâti).....	77 991 988	16,75	>>>	79 860 000	13 376 550
Taxe foncière (non bâti).....	97 270	19,55	>>>	68 900	13 470
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		>>>		Total :	27 133 702
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		9426235			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 5

28 413 564	-	1 238 398	-		-		-		-		-	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB 7		Produit des IFR 8		Produit de la CVAE 9		TASCOM 10		DCRTP 11
				Versement GIR 11		Prélèvement GIR 11		Prélèvement pour le FSRIF				
										27 175 166		
										Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)		Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	8	Taux de référence 2015 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	15,72	Produit attendu		15,74	15,74	87 428 000	13 761 167
Taxe foncière (bâti).....	16,75	27 175 166	= 1,001528	16,78	16,78	79 860 000	13 400 508
Taxe foncière (non bâti).....	19,55	27 133 702		19,56	19,56	68 900	13 491
CFE.....	>>>	Produit à taux constants	(6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :							Produit fiscal attendu
							27 175 166

A ANNECY

Le préfet,

A

le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le maire,

BERNARD CRESSOT

le 09 MARS 2015

Hypothèse 2 : Augmentation des taux de FDL d '1 % - Taux votés à indiquer impérativement

Versement des avances de fiscalité directe locale

Le versement des produits de fiscalité directe locale

Les avances de fiscalité sont versées par douzième, le 20 de chaque mois, à l'exception du mois de janvier (25 janvier).

Un treizième versement peut intervenir fin décembre en cas de rôle supplémentaire.

Le calcul de la mensualité brute :

- ⇒ De janvier à juin 2015 : sur la base de 2014
- ⇒ De juillet à novembre 2015 : en fonction des taux votés appliqués aux bases prévisionnelles 2015
- ⇒ En décembre 2015: ajustement en fonction des bases définitives de 2015.

Divers prélèvements sont appliqués tout au long de l'année sur les avances de fiscalité locale suite à arrêtés préfectoraux :

- ⇒ prélèvement « jeunes-agriculteurs »,
- ⇒ FNGIR
- ⇒ FPIC
- ⇒ ...

L'imputation des produits de fiscalité directe locale

Les avances sur douzièmes versées en 2015 sont enregistrées, en comptabilité locale, sur le compte d'imputation provisoire .

Ce compte d'imputation provisoire est apuré par le comptable deux fois par an : en juillet et décembre 2015

Le SFDL de la DDFIP 74 transmet au comptable un fichier permettant la ventilation par catégorie d'impôt et l'émission du titre sur les comptes de recettes concernés.

RG + RC (hors prélèvements)						
Taxes Foncières, d'Habitation et CFE (cpte 73111)	CVAE (cpte 73112)	IFER (cpte 73114)	TASCOM (cpte 73113)	TEOM (cpte 7331)	PYLONES (cpte 7343)	Total RG

Le compte d'imputation définitive pour les rôles supplémentaires et le 7318.

Accès aux informations fiscales par la commune

Transmission des données fiscales par le portail internet de la gestion publique (PiGP)- portail FDL

Point de vigilance sur l'accès aux données fiscales via le PiGP

Cette procédure d'accès gratuite simplifie, harmonise et sécurise les modalités de transmission des données fiscales réalisées jusqu'alors par CD-ROM, par messagerie ou sous format papier.

- **Pré-requis : une inscription au P.i.G.P et une habilitation des collectivités auprès du comptable de rattachement.**
 - Mise à jour des habilitations à effectuer en cas de changement de personnel.
- Un accès aux fichiers fiscaux via Internet après installation des certificats d'authentification
- Des fichiers à télécharger pendant un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception par la collectivité du mail l'informant de la mise à disposition
- Des relances automatiques adressées en l'absence de téléchargements des fichiers (tous les 11 jours, exception pour les états 1259 de 2015 : relances automatiques tous les 5 jours)

Accès aux informations fiscales par la commune

Suite à l'émission des rôles d'imposition, les communes reçoivent des états synthétisant les impositions émises au profit de la commune, des EPCI, du département et de la région, pour le territoire communal. Cette information est nécessaire pour la détermination d'une politique fiscale communale.

Les états suivants sont transmis :

⇒ **le tableau-affiche - état 1288 M** récapitule les bases définitives, les taux et les produits des taxes directes locales. Il est établi en décembre. Il doit être affiché en mairie afin d'informer les contribuables de la commune (transmission sur le PIGP en décembre). Il comprend uniquement les rôles généraux émis dans l'année.

Centre des finances publiques :

Commune :

Direction :



TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2014

I – TAXES PRINCIPALES (dans les rôles généraux de 2014)

Taxe d'habitation (TH) (y compris locaux vacants) :	Taux	Base	Produit
- Commune.....	15.72	85 517 507	13 443 352
- Syndicat.....			
- EPCI.....	6.47	92 091 930	5 958 348
TOTAL PRODUIT			19 401 700
Dont :			
Taxe d'habitation sur locaux vacants (THLV) :			
- Commune.....	15.72		
- Syndicat.....			
- EPCI.....			
TOTAL PRODUIT			
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) :			
- Commune.....	16.75	77 991 988	13 063 658
- Syndicat.....			
- EPCI.....			
- Département.....	12.03	76 227 831	9 170 208
TOTAL PRODUIT			22 233 866
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) :			
- Commune.....	19.55	97 270	19 016
- Syndicat.....			
- EPCI.....	1.78	97 270	1 731
TOTAL PRODUIT			20 747
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :			
- Commune.....			
- Syndicat.....			
- EPCI (additionnelle / unique).....	25.31	23 806 056	6 025 313
(fiscalité de zone).....			
(fiscalité éolienne).....			
TOTAL PRODUIT			6 025 313

Taxe additionnelle au foncier non bâti	Taux	Base	Produit
	31.97	85 295	27 269

Perçue au profit de : l'EPCI

II – DC RTP / GIR CONCERNANT LA COMMUNE

Dotation de compensation de la réforme de la taxe prof. (DC RTP) ..:	0
Garantie individuelle de ressources (GIR).....:	0

III – TAXES ANNEXES

Taux pour frais de chambre	
D'agriculture.....	24.90
De chambre de commerce et d'industrie.....	1.86
De chambre de métiers et de l'artisanat :	
- Droits fixes.....	123
- Droit additionnel.....	2.87
- Contribution et majoration perçues par :	
- Le fonds d'assurance formation artisans.....	64
- Le fonds de promotion de l'artisanat.....	11
- Le conseil régional de formation.....	45
Taxe spéciale d'équipement additionnelle à la	
Taxe d'habitation.....	
Taxe foncière bâtie.....	
Taxe foncière non bâtie.....	
Cotisation foncière des entreprises.....	
Cotisation caisse assurance accident agricole	
Droit proportionnel.....	

A ANNECY

Le 23/12/2014

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
BERNARD CRESSOT



Pour extrait conforme aux rôles de 2014

Feuillet 1/2

Centre des finances publiques :

Commune :

Direction :



TABLEAU-AFFICHE N° 1288 M

Fiscalité directe locale 2014

IV – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE)

	Commune	EPCI	Département	Région
Due		3109230	5690520	2933775
Dégravée		1522472	2786405	1436883
Exonérée compensée				
Exonérée non compensée		1295	2371	405

V – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

	Commune	EPCI	Département	Région
Eolienne				>>>
Hydrolienne				>>>
Photovoltaïque				>>>
Hydraulique				>>>
Transformateur		27830	>>>	>>>
Station radio		105091	52545	>>>
Centrales élec.				>>>
Gaz+Hydrocar		883	883	>>>
Prodt chimiques				>>>
Répartiteur	>>>	>>>	>>>	>>>

VI – TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

	Commune	EPCI
Coefficient		1.00
Produit net		820883

VII – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

	Plein	Réduit A	Réduit B	Réduit C	Réduit D
Taux	7,20				
Base	77249596				
Produit	5561971				

Perçue au profit de : l'EPCI CTE D'AGGLOMERATION ANNECIENNE

VIII – SYNTHESE

ND : information non disponible au niveau communal

	Commune	Syndicat(S)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	13 443 352		5 958 348	>>>	>>>
TFPB	13 063 658			9 170 208	>>>
TFPNB	19 016		1 731	>>>	>>>
TAFNB		>>>	27 269	>>>	>>>
CFE			6 025 313	>>>	>>>
DCRTP		>>>	1 904 997	ND	ND
GIR		>>>	3 873 089	ND	ND
CVAE		>>>	4 631 702	8 476 925	4 370 658
IFER		>>>	133 804	53 428	ND
TEOM			5 561 971	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	820 883	>>>	>>>
TOTAL	26 526 026		28 939 107	17 700 561	4 370 658

Accès aux informations fiscales par la commune

⇒ **les états 1386 TF** comportant des informations relatives aux taxes foncières et aux taxes annexes, dont la TEOM (transmission sur le PIGP en décembre).

TAXES FONCIÈRES

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DU RÔLE GÉNÉRAL DE 2014

1	2	3	4	5
1A - PROPRIÉTÉS BÂTIES : Parties d'Évaluation (PEV) imposables	Nombre de comptes de propriétaires	Nombre de PEV	Base imposable	Montant net revenant à la collectivité
1 Logements d'habitation ordinaire	25 123	53 238	48 133 659	8 062 387
2 Logements d'habitation à caractère social	14	5 395	5 530 507	925 377
3 Logements d'habitation soumis à la loi de 48	3	3	3 168	531
4 Autres locaux passibles de la TH	67	163	833 896	156 394
5 Locaux à usage professionnel et commercial	2 782	4 944	19 519 938	3 269 690
6 Établissements industriels et assimilés	59	143	3 670 320	648 370
7 TOTAL		63 886	77 091 098	13 003 058

I B - PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : Subdivisions Fiscales (SUF) imposées 6		Nombre de comptes de propriétaire 7	Base Imposée 8	Montant net revenant à la collectivité 9
1	Terres agricoles	303	11 988	2 344
2	dont bois	82	5 683	1 111
3	Terrains à bâtir et assimilés	33	63 013	16 225
4	Autres propriétés non bâties	69	2 269	443
5	TOTAL (lignes 1+3+4)		97 270	19 016
6	dont propriétés soumises à majoration « terrains constructibles »	0	0	

II - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		Bénéficiaire	Nombre de comptes de propriétaires	Nombre de PEV	Base imposée	Montant net revenant à la collectivité	
						Part Fixe	Part Incitative
1		2	3	4	5	6	7
B	Locaux soumis à la TEOM	EPCI	27 800	63 683	77 248,58€	5 581,97€	

Ventilation du montant des cotisations par tranches et collectivités

III - TYPE ET TRANCHE DE COTISATION		Nombre d'articles de rôle	Cotisations (frais inclus et dégrèvements déduits)	Commune (cotisation brute)	Syndicats sans fiscalité propre (cotisation brute)	Intercommunalité (cotisation brute)	Département : Bâti / Taxe additionnelle : Non bâti (cotisation brute)	TSE (cotisation brute)	TSE Autres (cotisation brute)	IIA TEOM-P IIB Chambre d'agriculture (cotisation brute)	IIA TEOM taux RA+ RB+RC+RD (cotisation brute)	IIA Part initiative IIB CAAA(DP+DF) (cotisation brute)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1	III A - PROPRIÉTÉS BÂTIES		Base	77 991 988	0	0	76 227 631	0	0	77 249 598	0	
2			Taux	16,75 %			12,03 %			7,2 %		
3	Sans cote bâtie	120	Produit Net	13 093 056	0	0	9 170 208	0	0	5 581 971	0	
4	0											
5	1 - 11	192		1 271	618	0	0					
6	12 - 149	3 057		261 372	88 131	0	0	371	0	281	0	
7	150 - 449	4 183		1 417 434	631 056	0	0	62 755	0	88 844	0	
8	450 - 749	10 455		6 273 065	2 850 705	0	0	406 992	0	324 979	0	
9	750 - 1524	7 787		7 712 727	3 468 564	0	0	1 981 888	0	1 228 732	0	
10	≥ 1525	2 169		13 222 001	6 025 390	0	0	2 459 949	0	1 493 239	0	
11	TOTAL	27 683		28 867 871	13 064 498	0	0	4 278 238	0	2 416 750	0	
12	III B - PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		Base				9 170 191	0	0	5 582 825	0	
13			Taux	19,55 %			1,78 %			100 281		
14	Sans cote non bâtie	27 607	Produit Net	19 016			1 731			24 9 %	24 972	
15	0	47										
16	1 - 11	210		878	320	0	0	80	0	478		
17	12 - 74	59		1 496	452	0	41	277	0	958		
18	75 - 299	10		1 377	385	0	35	340	0	549		
19	300 - 749	9		4 965	1 187	0	108	1 938	0	1 513		
20	≥ 750	21		67 582	18 670	0	1 516	24 630	0	21 742		
21	TOTAL	27 983		76 298	19 014	0	1 700	27 265	0	24 940		
22	Dont majoration « terrains constructibles »	0	0	0	0	Base communale supplémentaire	0	Tarif de la majoration TC (par m²)	0,00	IV - DÉGRÈVEMENT BÂTI (articles 1391 B et 1391 B Bis du CGI)		
23	III C - Dégrèvement JA collectivité	0	0	0	0	0	Dont frais sur dégrèvement collectivité inclus dans dégrèvement Etat	Nombre d'articles BFF seuls		Nombre d'articles de rôle	Dégrèvement accordé	Nombre de PEV
24	Dégrèvement JA Ét1	0	0	0	0	0	0	0		208	20 588	215

V - FRAIS DE GESTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (voir décomposition cadre V bis)	1 114 354
---	-----------

V bis - DÉCOMPOSITION DES FRAIS DE GESTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	Bât TF 3%	Bât 8% (TEOM + TEOMI + syndicat)	Bât TSE 9%	Non bât Taxe addit. 3%	Non bât 8% (CA + syndicat)	Non bât TSE 9%	CAAA 7,81%
1	2	3	4	5	6	7	8
	667 287	443 588	0	1 418	1 321	0	

VI - DÉCOMPOSITION DES ARTICLES DE RÔLE EN NOMBRE ET EN MONTANT						
Avec avis	dont sans TEOM	Montant	Sans avis	dont colisation nulle	dont 0 < colisation < 12	Montant
27 886	77	26 885 231	277	18	259	1 526

TRANCHES		du nombre d'articles TF	du montant des cotisations de taxes foncières
1	0 *	18	0
2	1 - 11 (non valeur)	259	1 526
3	12 - 74	856	36 888
4	75 - 289	3 455	498 613
5	300 - 749	13 448	7 438 782
6	≥ 750	9 927	20 990 280
7	TOTAL	27 983	28 964 169

VI - MONTANT MIS EN RECOURS DU RÔLE	27 963	25 984 757
--	--------	------------

* Il s'agit des articles de rôle qui n'ont aucune colisation (cas des exportés ECF sans TEQM, cas des petites bases non bâties sans colisation, cas des BFF seuls)

Accès aux informations fiscales par la commune

⇒ **l'état 1386 M bis TH** comportant les informations statistiques sur les personnes et les locaux imposés à la taxe d'habitation figurent (*répartition des locaux imposables par catégorie, dénombrement des redevables selon le montant de cotisations, les avantages fiscaux...*). Ce document aide les communes à déterminer leur régime d'abattements de taxe d'habitation (transmission sur le PIGP en décembre).

Direction :
Commune :

19/11/2014

I. LOCAUX TAXES A LA TAXE D'HABITATION COMPRIS DANS LE RÔLE GÉNÉRAL	Nombre de locaux taxés		Nombre d'articles du rôle correspondants	Valeur locative brute revalorisée pour 2014	
	THP 1	THE, THS 2		Totale 4	Dont bases exonérées 5
TH					
1. Ensemble des locaux et dépendances imposables	36 552	11 893	37 048	106 488 979	8 071 441
2. Locaux exceptionnels	25	0	18	1 060 320	0
3. Autres locaux et dépendances bâties (ligne 1 - ligne 2)	36 527	11 893	37 030	105 428 659	8 071 441
4. Dépendances bâties					
a. Rattachées au local d'habitation (imposition globale)	8 766	849	7 681	3 630 701	206 060
b. Non rattachées au local d'habitation (art TH distinct)	273	8 221	7 420	4 385 988	184 643
5. Locaux d'habitation proprement dits [ligne 3 - (ligne 4a + 4b)]	27 488	2 823	Total art. THP 27 125	97 411 970	7 680 738
6. Locaux d'habitation imposés en sus du premier sous un même article	614	93	7. Valeur locative moyenne ressortant du rôle général de 2014	> 2 847	8. Nb locaux art. 55 loi SRU 27 572
THLV					
9. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de la commune		0	0	0	
10. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de l'EPCI		0	0	0	

II. VLM, BASES EXONERÉES ET BASES NETTES D'IMPOSITION TAXÉES AU PROFIT DE :				
	1 - Commune (I)	2 - Syndicats (II)	3 - Intercommunalité* (I)	4 - VL des THS (II)
VL moyenne	2 837		3 127	
VL moyenne retenue / abat			2 837	
Base nette imposée ou dégrèvée	85 517 507		92 091 930	9 342 156
Base nette sans ajustement	85 517 507		85 517 507	
Base nette exo TSE	8 919 071			
Bases brutes exo ZRR	Exo M1	Exo M2	Exo M3	Total

III. ABATTEMENTS : QUOTITES ET POURCENTAGES						
	Commune			Intercommunalité*		
	Quotité avant ajustement 1	Quotité ajustée 2	% 3	Quotité avant ajustement 4	Quotité ajustée 5	% 6
1. Abattement général à la base	€ 284	€	10	€	€	23
2. Abattement pour 1 personne à charge	710		15	CF COMM.	515	
3. Abattement pour 2 personnes à charge	1 136		15		1 007	
4. Abattement pour 3 personnes à charge	1 845		25		1 826	
5. Abattement supp. par pers. à ch. à partir de la 4 ^e	709		25		819	
6. Abattement spécial à la base	426		15		34	
7. Abattement spécial handicapé	284		10		23	

IV. REPARTITION DES ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE									
Nb. d'art du rôle	Afférent aux résidences secondaires 1	Afférents aux dépendances principales isolées 2	Afférents aux résidences principales avec :						Total cumulé (col. 3 à 8) 9
			0 pers. à charge 3	1 pers. à charge 4	2 pers. à charge 5	3 pers. à charge 6	4 pers. à charge 7	5 pers. et + à charge 8	
1. Imposés ou dégrèvés	4 532	4 990	18 083	2 950	2 427	759	188	52	24 459
2. Exonérés		401	2 486	118	40	14	8	0	2 666

V. ABATTEMENTS APPLIQUÉS DANS LE RÔLE AUX ARTICLES IMPOSÉS				
	Commune 1	Intercommunalité* 2	Syndicat(s) 3	TSE 4
A. Abattement général à la base	24 459	24 459		
B. Abattement pour charges de famille	6 938 473	562 549		
a. Personnes des deux premiers rangs (1 ^{er} et 2 ^e pers.)	9 796	9 802		
b. Personnes à partir du 3 ^e rang (3 ^e pers. et au-delà)	4 022 592	4 655 331		
C. Abattement spécial à la base	1 287	1 023 323		
D. Abattement spécial handicapé	887 865	2 497		
	1 032 925	82 933		
	64	64		
	18 176	1 472		

VI. REPARTITION DU NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU MONTANT DES COTISATIONS BRUTES					
Tranches de cotisations (en euros)	Nombre d'articles du rôle	Cotisations mises en recouvrement au profit des collectivités ci-après (total des col. 3 à 4)	Répartition des cotisations brutes par collectivité		Frais et prélèvements
	1	2	Communes Syndicats et TSE	Intercommunalités*	5
			3	4	
De 0 à 11	3 411	1 681	1 021	660	0
De 12 à 99	3 398	230 799	157 527	73 272	3 890
De 100 à 199	3 630	445 571	308 486	137 085	7 883
De 200 à 299	1 389	344 244	227 065	117 179	4 838
De 300 à 399	2 132	743 118	498 685	244 433	10 013
De 400 à 499	3 457	1 538 402	1 047 286	491 116	20 330
De 500 à 599	4 214	2 297 667	1 580 277	717 390	30 149
De 600 à 699	4 389	2 809 968	1 943 780	866 188	36 542
De 700 à 799	3 491	2 573 725	1 788 901	784 824	34 506
De 800 à 899	2 546	2 122 801	1 478 515	644 286	28 097
De 900 à 999	1 577	1 470 048	1 026 468	443 580	21 779
1000 et plus	3 414	4 824 664	3 385 506	1 439 158	120 856
TOTAL	37 048	19 402 688	13 443 517	5 959 171	318 883

VII. EXONERATIONS/DEGREVEMENTS D'OFFICE (THP, THE), NON-VALEURS (THP, THE, THS) ET ARTICLES NULS							
	Code	Nombre d'articles THP	Nombre d'articles THE, THS	Dégrèvements Plafonnements	Non-valeurs	Bases nettes (l. 1 à 5) / Réductions (l. 6 à 7)	
1. Exonération DOM (art 332 Ann. II)	ED						
2. Exonérations							
a. commune		2 666	401			6 422 677	
Dont exo droit acquis 2013	EX	496	119			1 594 856	
b. intercommunalité*						7 806 502	
3. Exonération TSE local HLM/SEM	EX	3 552	695			8 919 071	
4. Cotisations brutes nulles (articles nuls)		89					
5. Dégrèvements totaux : gestionnaires	DT	88	5	151 302		668 415	
6. Plafonnements							
a. A total non réduit	PA	598	39	145 760			
Art. 1414 A	PA	331	24	213 401		8 223	
Taux global 2000 corrigé (2014 May) : 21,31	PA	783	34	114 534			
c. A partiel non réduit	PA	7 285	229	1 953 905		201 029	
d. A partiel réduit	PA	190	1 294	217 912	6 169	8 364	
e. A non-valeur	NV	38	213		1 648		
7. Non-valeurs							
8. TOTAUX		9 313	1 838	2 796 814	7 817	217 616	

VIII. NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE COMPORTANT					
Une valeur brute positive		Une valeur locative nette pour les articles imposés		La délivrance d'un avis d'impôt	Un (des) local(aux) susceptible(s) d'être exonéré(s) de TSE
Articles imposés	Articles exonérés	Commune	Intercommunalité*		
1	2	3	4	5	6
33 981	3 067	33 765	33 898	31 246	5 152

IX. TAUX ET PRODUITS PAR COLLECTIVITE							
	Taux d'imposition	Taux 2013	Nombre d'articles TH	Montant réel TH	Nombre d'articles THLV	Montant réel THLV	Montant net (TH + THLV)
	1	2	3	4	5	6	7
1. Commune	15,72000	15,72000		13 443 517			13 443 352
2. Syndicat de communes (taux global)							
3. Intercommunalité*	6,47000	6,47000		5 959 171			5 958 348
4. TSE							
5. TSE Autres							
6. Frais (THP, THE)			32 516	173 219			
7. Frais (THS)			4 532	62 150			
8. Frais à 8% (THLV)							
9. Prêt (art. 1641-I-B-3)	0,2 %		2 017	27 597			
10. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,2 %		308	20 644			
11. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,7 %		26	4 232			
12. Prêt Supplémentaire (THS)	1,5 %		4 164	31 041			
13. TOTAL			37 048	19 721 571			

(*) Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, métropoles.

⇒ **les états 1386 RC** comprenant les premières simulations du montant de CVAE versé en N + 1, ainsi qu'un résumé des impositions issues des rôles généraux et des impôts autoliquidés (transmission sur le PIGP en décembre).

L'état 1386-RC est adressé chaque année aux collectivités locales, au début du mois décembre par les services de fiscalité directe locale des Directions départementales et régionales des finances publiques.

Ce document permet de retracer les montants des produits nets issus des rôles généraux (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition sur les entreprises de réseau) et des impôts auto-liquidés (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises- CVAE et taxe sur les surfaces commerciales- TASCOT) perçus par la collectivité destinataire de l'État.

Cette information est complétée par l'estimation du montant de CVAE qui sera versé l'année suivante aux collectivités.

Les montants des impôts sur rôle portés sur l'état correspondent aux rôles généraux émis dans l'année et ne comprennent ni les rôles supplémentaires émis au profit des collectivités, ni les dégrèvements mis à la charge des collectivités.

RECAPITULATIF DES PRODUITS ISSUS DES ROLES GENERAUX ET DES IMPOTS AUTOLIQUIDES 2014 POUR LA COLLECTIVITE DE

COMMUNE :

TAXES D'HABITATION

Taxe d'habitation..... :	13 443 352
Taxe d'habitation sur les logements vacants..... :	

TAXES FONCIERES

Taxe foncière sur les propriétés bâties..... :	13 063 658
Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... :	19 016
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties..... :	>>>

CFE / TASCOM

Cotisation foncière des entreprises..... :	
Taxe sur les surfaces commerciales..... :	

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

	Due (1)	Dégravée (2)	Exonérée compensée (3)	Exonérée non compensée	TOTAL (1 + 2 + 3)
2014					
2015					

IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

IFER sur les éoliennes terrestres..... :	
IFER sur les hydroliennes..... :	
IFER sur la production d'électricité photovoltaïque..... :	
IFER sur la production d'électricité hydraulique..... :	
IFER sur les transformateurs électriques..... :	
IFER sur les stations radioélectriques..... :	
IFER sur les centrales électriques..... :	
IFER sur les installations de gaz..... :	
IFER sur les stations de compression de gaz..... :	
IFER sur le stockage de gaz..... :	
IFER sur les canalisations de gaz..... :	
IFER sur le transport d'hydrocarbure..... :	
IFER sur les produits chimiques..... :	
IFER sur le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national..... :	
IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale de cuivre..... :	

- ⇒ **L'état 1767 bis com** mentionnant les locaux vacants d'habitation et **l'état 1767 RESSEC** mentionnant les résidences secondaires (transmission sur le PIGP en février/mai/août/novembre)
- ⇒ **L'état 1081 CFE B** des bases définitives de CFE-IFER (transmission sur le PIGP en septembre)
- ⇒ **L'état 1081 CFE A** reprend les bases prévisionnelles CFE-IFER (nouveau 2015) mis à disposition à compter du 13 mars 2015.
- ⇒ Notification des **produits définitifs de la CVAE 2014 versée en 2015** le 26 mars 2015
- ⇒ **Nouveauté pour la campagne 2015 : fin juillet et début août 2015.**
Communication des montants simulés de CVAE 2015 (versés en 2016) à toutes collectivités locales par mails.
- L'états 1387 TF** mentionnant les bases de taxes foncières partiellement ou temporairement exonérées **ne sera pas transmis sur le PIGP.**

De l'information pratique à votre disposition

Le site Internet DGFîP-DGCL « collectivités-locales.gouv.fr »

Le portail de l'État au service des collectivités locales (partagé entre la DGCL et la DGFîP)

- ⇒ Des informations en matière de finances et de gestion locales, d'intercommunalité, de marchés publics : un outil de travail quotidien à disposition des gestionnaires locaux
- ⇒ un point d'entrée unique pour les décideurs locaux
- ⇒ une veille permanente
- ⇒ une mise à jour quotidienne

Un espace dédié sur le site collectivités-locales.gouv.fr

[Aller au menu](#) | [Aller au contenu](#) | [Flux RSS](#)






Le portail de l'Etat au service des collectivités

Accueil	Institutions	Finances locales	Compétences	Commande publique	Fonction publique territoriale
Organisation financière et comptable	Droit budgétaire et comptabilités locales	Les recettes	Les dépenses	Dématérialisation comptable et budgétaire	Le Comité des finances locales
					SEPA

Accueil > Finances locales > Les recettes > **La fiscalité locale**

La fiscalité locale

- > Volet fiscal des budgets locaux
- > La réforme de la fiscalité directe locale
- > La réforme des valeurs locatives
- > La fiscalité directe
- > La fiscalité indirecte

Les dotations

Les emprunts et la trésorerie

Le financement des transferts de compétences

Le recouvrement des recettes locales

La modernisation des moyens de paiement pour l'encaissement des recettes

La fiscalité locale

- Volet fiscal des budgets locaux
- La réforme de la fiscalité directe locale
- La réforme des valeurs locatives
- La fiscalité directe
- La fiscalité indirecte

Dernière modification : 30/07/2013

Plus d'infos sur ce thème

- > Les circulaires
- > Rapports et études
- > Questions parlementaires (générales)
- > Jurisprudence
- > Autres instructions fiscales

Statistiques et indicateurs de référence

- > Guide statistique de la fiscalité directe locale
- > Communes
- > Intercommunalité
- > Départements
- > Régions
- > Établissements publics locaux (hors intercommunalité)

Informations sur le portail	Les rubriques du portail	Suivre l'information	Portails et sites associés
Plan du site Évaluez le portail Mentions légales Accessibilité Nous contacter	Institutions locales Finances locales Compétences Fonction publique territoriale Commande publique	Actualités Flux RSS Grands dossiers	Ministère de l'Economie et des Finances Ministère de l'Intérieur Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique Data.gouv.fr

Un espace dédié sur le site www.impots.gouv.fr

Les taux de fiscalité des collectivités sont publiés sur le site suivant jusqu'à 2013 (publication prochaine des taux de 2014) :

- <http://www.impots.gouv.fr>

Lien suivant : <http://www.impots.gouv.fr/portal/static/>

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/statistiques.donnees_detaillees;jsessionid=LXVZTRQRM0JHRQFIEIPSFFI?paf_dm=shared&paf_gm=cor

chemin :

- *Documentation*
- *Statistiques*
- *Impôts locaux*
- *échelon départemental et intercommunal : indiquer de département.*



STATISTIQUES

IMPÔTS DES PARTICULIERS

IMPÔTS DES PROFESSIONNELS

IMPÔTS LOCAUX

PUBLICATIONS

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS
LOCALES

DOCUMENTATION

RECHERCHE

tapez un mot-clé

➤ RECHERCHER

Accédez à la :

➤ Recherche détaillée

➤ Recherche de
formulaires

LA LETTRE D'INFO

➤ S'inscrire

➤ Modifier son
inscription

Statistiques > Impôts locaux

Statistiques : Impôts locaux

⊙ Echelon régional

Vous pouvez consulter les taux votés par les régions ou l'ensemble des données (bases, taux et produits) selon Par produit, il faut comprendre la part revenant à la région.
Depuis 2011, il n'y a plus de produit affecté aux régions.

En savoir plus

- Les taux d'imposition votés par les régions de 2001 à 2010
- Données régionales 2010
- Données régionales : années antérieures

⊙ Echelon départemental

Vous pouvez consulter les taux votés par les départements ou l'ensemble des données (bases, taux et produits) Par produit, il faut comprendre la part revenant au département.

En savoir plus

- Les taux d'imposition votés par les départements de 2001 à 2014
- Données départementales 2013
- Données départementales : années antérieures

⊙ Echelon communal et intercommunal

Consultez les délibérations et les taux applicables dans les collectivités territoriales en 2014 et pour les années

Accédez aux bases, taux et produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe foncière des entreprises des années 2013 et précédentes répartis par collectivité bénéficiaire du produit de ces

Recherche

1 Choisir une région : > Valider

2 Choisir un département :

AFFICHER

Haute-Savoie

- Données de fiscalité directe locale 2013 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2004 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2012 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2009 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2003 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2010 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2009 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2007 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2010 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2005 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2012 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2005 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2008 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2013 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2002 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2014 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2004 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2006 (format XLS)
- Données de fiscalité directe locale 2011 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2007 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2006 (format XLS)
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2011 (format XLS)

Pour vous accompagner ... la possibilité d'approfondir les relations partenariales par la conclusion d'un engagement partenarial

L'engagement partenarial : convention conclue pour une durée de 3 ans entre vos services le comptable et la DDFIP pour accroître l'efficacité des circuits comptables :

- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.
- améliorer les délais de paiement, lisser les mandatements.
- définir un calendrier commun de communication de pièces (budgets, payes, opérations d'ordre, états de restes...), analyses financières, informations diverses fixées par vous et votre comptable.
- actions ciblées en matière de fiabilisation des comptes.
- améliorer le recouvrement : convention de poursuites adaptée aux enjeux, développer les moyens modernes de paiement, régies...

Votre interlocuteur privilégié, le comptable,

pour toutes les questions d'ordre budgétaire, comptable et fiscale

Le service de Fiscalité Directe Locale en DDFiP 74

pour toute demande de simulation fiscale, merci d'adresser un mail :

ddfip74.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Merci de votre attention